

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

N° 41-2020

Papeete, le 12 JUIN 2020

Document mis
en distribution

Le 12 JUIN 2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Béatrice LUCAS et Antonio PEREZ

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3072/PR du 27 mai 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019.

À la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.

Néanmoins, la réglementation budgétaire, comptable et financière du Pays prévoit que l'assemblée peut, avant l'adoption du compte administratif, « reprendre de manière anticipée le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur ». La délibération budgétaire modificative formalisant le report des crédits de paiement est alors adoptée avant le vote du compte administratif de l'exercice clos.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions de l'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, l'assemblée a adopté la délibération n° 2020-12 APF du 26 mars 2020 portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.

Ce collectif budgétaire a permis de mettre en œuvre et de financer des mesures pour faire face à l'état d'urgence sanitaire sans précédent liée à la pandémie du covid-19, et à ses répercussions directes et rapides sur la vie économique et sociale du pays. Le financement de ces mesures a été effectué notamment par une reprise anticipée d'une partie du montant disponible mis en réserve soit 10,828 milliards F CFP.

L'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 précité indique que « Dès le vote du compte administratif, lorsque les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée de la Polynésie française doit procéder à la régularisation dans la plus proche modification budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

Dès lors, pour l'année 2019, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général s'élève à 37 milliards F CFP.

Le besoin de financement de la section d'investissement se totalise à 15,2 milliards F CFP.

Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 21,8 milliards F CFP. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des décisions budgétaires modificatives.

Après prélèvement sur les réserves d'un montant de 10,8 milliards F CFP en collectif 1-2020 (Délibération n° 2020-12 APF du 26 mars 2020), le solde disponible s'élève désormais à 11 milliards F CFP.

*
* *

Examiné en commission le 11 juin 2020, le projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Béatrice LUCAS

Antonio PEREZ

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2020727DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2020-22/APF

DU 18 JUIN 2020

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-21 APF du 18 juin 2020 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (budget général) ;

Vu l'arrêté n° 613 CM du 27 mai 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1089/2020/APF/SG du 9 juin 2020 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 41-2020 du 12 juin 2020 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 18 juin 2020 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à *trente-sept milliards deux millions cinq cent dix-sept mille deux cent vingt-six francs pacifique (37 002 517 226 F CFP)*, se décomposant comme suit :

1 - Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	:	15 573 462 342 F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2019-42 APF du 27 juin 2019)	:	21 429 054 884 F CFP
<i>(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2018)</i>		
Résultat de fonctionnement cumulé :		37 002 517 226 F CFP

Article 2.- Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *quinze milliards cent soixante-huit millions sept cent soixante-sept mille quatre-vingt-sept francs pacifique (15 168 767 087 F CFP)*, comme indiqué ci après :

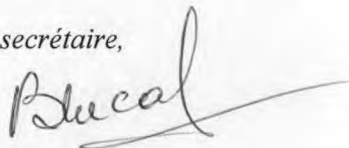
2 - Solde d'investissement

Solde de l'exercice 2019	:	-	5 397 665 843	F CFP
Soldes antérieurs reportés	:	-	3 410 079 513	F CFP
Ecart de conversion des emprunts	:		24	F CFP
Solde cumulé :		-	8 807 745 332	F CFP
Reste à réaliser :		-	6 361 021 755	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement :		-	15 168 767 087	F CFP

Article 3.- Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à *vingt et un milliards huit cent trente-trois millions sept cent cinquante mille cent trente-neuf francs pacifique (21 833 750 139 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

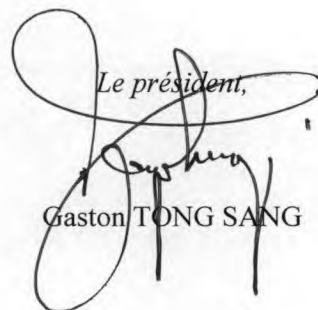
Article 4.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le président,



Gaston TONG SANG